

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2025

Membres en exercice : 15	
Présents	10
Votants	11
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

Le mardi 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 06 novembre 2025

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT, Nathalie LESTRADE

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

38.2025

Objet : MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), recours à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°42.2024 et 47.2024 du Conseil Municipal en date des 18 octobre et 18 décembre 2024, concernant ce sujet,

Vu l'arrêté n°94.2024 du Maire en date du 26 décembre 2024 portant décision du Maire pour le choix d'un architecte pour le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM),

Vu les délibérations N° 01.2025 et 29.2025 du Conseil Municipal en date du 4 février 2025 et du 27 mai 2025, n° 37.2025 en date du 18 novembre 2025 concernant le plan de financement prévisionnel et la décision de travaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour le marché de travaux a débuté le 07 novembre courant.

Il expose à l'assemblée qu'il convient de souscrire un emprunt pour financer une partie des travaux.

Il indique que la délégation qui lui avait été accordée de « procéder, dans les limites suivantes fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts dont **le montant est expressément prévu au Budget Primitif**, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal » ne s'applique plus car la campagne électorale a débuté le 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir un montant pour l'emprunt et rappelle que le montant des travaux (y compris honoraires et études) est maintenant estimé à 479 995.00 Euros HT soit 575 994 Euros TTC.

Il propose de souscrire un emprunt de 240 000.00 Euros.

Date de transmission de l'acte: 25/11/2025

Date de réception de l'AR: 25/11/2025

019-211900709-2025038D-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent de souscrire un emprunt de 240 000.00 Euros afin de financer en partie les travaux de la MAM,
- décident d'inscrire ce montant en prévision budgétaire 2025,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des banques,
- ont pris note que la délégation qui avait accordé à Monsieur le Maire par la délibération n°47.2020 du 13 novembre 2020 ne s'applique plus et qu'ils seront de nouveau consultés pour le choix de l'organisme de financement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 18/11/2025
et de la transmission en Préfecture.

Atiliac, le 18 novembre 2025.
Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE



Date de transmission de l'acte: 25/11/2025
Date de reception de l'AR: 25/11/2025

019-211900709-2025038D-DE
A G E D I